

8 – Approbation de la signature d'une nouvelle convention pour l'utilisation des locaux et stands de tir de la Société SUBTAC par les agents de la Police Municipale de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2211-12-2 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles R.511-12, R.511-14, R.511-18 et R.511-27,

Vu le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/02108 du 11 juin 2025 abrogeant l'arrêté n°2023/3362 du 19 septembre 2023 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Maisons-Alfort,

Vu les délibérations DEL33AF071223 du 7 décembre 2023 et DEL07AJ110226 du 11 février 2026 approuvant la signature d'une convention pour l'utilisation des locaux et stands de tir de la Société SUBTAC par les agents de la Police Municipale de Maisons-Alfort,

Vu la convention pour l'utilisation des locaux et stands de tir de la Société SUBTAC,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 juin 2026,

Considérant que tout agent armé, doit obligatoirement suivre deux séances de tir d'entraînement par an,

Considérant que la Société SUBTAC met à disposition des agents de la Police Municipale ses locaux et stands de tir pour les séances d'entraînement obligatoires,

Considérant qu'il convient d'établir les conditions de la mise à disposition du stand de tir par le biais d'une convention,

Délibère

Article 1

Approuve la convention entre la Commune de Maisons-Alfort et la Société SUBTAC relative à l'utilisation de ses locaux et stands de tir au profit des Policiers Municipaux de la Ville.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 17/06/2026

Délibération adoptée par :

42 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et Mmes Panassac,

Jadla, MM. Cagnet, Pohu

03 voix contre :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20260609-DEL08AJ090626-DE Date de télétransmission : 16/06/2026 Date de réception préfecture : 16/06/2026
--

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,
Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8
M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8
Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH
M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO
Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.